

Paris, le 2 septembre 2021

**Communiqué de presse  
du procureur de la République financier**

Le 2 septembre 2021, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 26 août 2021 par le procureur de la République financier (PRF) et la société JPMORGAN CHASE BANK, NATIONAL ASSOCIATION (JPMORGAN) en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société JPMORGAN, s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant de 25 000 000 d'euros. La société JPMORGAN a déclaré renoncer à son droit de rétractation, permettant la publication immédiate de la convention et de l'ordonnance de validation.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP acte l'extinction de l'action publique à l'égard de la société JPMORGAN du chef de complicité de fraude fiscale dans le cadre d'une information judiciaire qui avait été ouverte le 27 juin 2012 et dont les investigations avaient été confiées à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI).

Il s'agit de la 9ème CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert

Contact presse : 01 44 32 98 90  
[presse.pnf.tj-paris@justice.fr](mailto:presse.pnf.tj-paris@justice.fr)